

## probleme apres divorce enfants et argent

Par ombeline02, le 06/01/2011 à 08:40

Bonjour

je me suis décidé a vous écrire parce que notre problème commence a me pesé énormément

-Mon mari qui a divorcé le 17/11/09 paye une pension alimentaire de 600e pour ses enfants ce qui me paraît normal . La ou il y a un problème , c'est que depuis il ne vois quasiment pas ses enfants malgré la décision du juge , et ca fille ainé lui dit cas 16 ans elle a le droit de ne pas venir si elle le souhaite , en stipulant que son frère âgé de 14 ans en a le droit aussi , quant a leur mère elle ne fait rien pour arranger les choses en disant devant eux au téléphone que ce son des enfants et qu'il font ce qu'il veule . Il paraît que la loi est pour eux . Mon mari ne vois que son fils une fois tout les 2 mois et encore je suis gentil , quant a ca fille la dernière fois qu'il la vu sais a pâque . Et encore sa fille des qu'elle est rentrer dans la maison a appeler ca mère durant 10 bonne minute , elle a raccrocher et nous dit en gros que ca mère voulez ( encore ) de l'argent . A savoir que l'ex femme de mon mari n'est pas franchement dans le besoin , elle touche 5000e par mois plus la pension que nous lui versons . Mes a t'elle le droit de ce servir des enfants comme elle le fait ?

Est t'il vrai qu'il y a une loi sans être passé devant le Juge qui stipule qu'un enfant a partir de 14 ans a le droit de décide d'allée oui ou non chez son père ?

\* en suite son ex femme avec qui il avais des comptes commun ne lui a pas fait par qu'elle toucher c indemnité de la sécurité social , nous avion pourtant envoyer un rib pour leur informé du changement , mes on omis de le prendre en conte . Je viens donc de recevoir un courrier de leur par nous indiquant que le compte a ete clôturer ! Bigo effectivement un compte commun ne peu être clôturer qu'un an après la séparation . J'ai donc demander des explication a son ex femme pour qu'elle nous rende ce qui est du a mon mari mes Mme ne répond pas, qui plus est quant elle a clôturer ce compte si , j'ai du lui demander le précipice de fermeture afin de savoir combien il rester et qu'elle a doucher . Que peu on faire pour récupérer les indemnité qu'elle a toucher ?

\* Elle ne veux pas nous envoyer les identifiant de connexion afin que nous puissions voir les notes de ca fille et c absence du lycée , en a telle le droit ?

\* Il avais 2 comptes commun encore aujourd'hui il en reste 1 qu'elle ne peu paraît il fermer . Comme il avais des comptes commun ensemble n'est elle pas tenu de lui envoyer des copie , des relever bancaire ?

Sur tous que sur le dernier qu'elle ne peu fermer a c dire ils touche des interets tous les ans . Mes mon mari ne sais rien du tous des sommes qu'il y a .

\* en suite elle a acheter des actions ( 3000e) dans sa société avec l'argent du licenciement de mon mari . Il lui en a parler il y a peu en lui demandent que la moitié de ce qui lui est du . Elle

lui a dit que ce n'ette pas a lui mes a elle . Je ne sais pas sous qu'elle nom elle avais ete acheter a l'époque , peu t'ont le savoir ?

\* En suite elle ne veux pas lui rendre son livret A ,et a reçu puisqu'elle nous la dit un relever bancaire qui appartiens personnellement a on mari , il lui a demander il y a 1 mois , mes toujours rien .

Que peu on faire contre tous ceci est esse possible de faire quelque chose ?

\* merci

Par **jeeecy**, le **06/01/2011** à **12:18**

Bonjour,

Au vu de ce que vous exposez ci-dessus, je ne peux que vous conseiller de consulterun avocat puisque toute discussion semble bloquée...

Bonne journée

Jeeecy

Par **Camille**, le **06/01/2011** à **13:25**

Bonjour,

Pas mieux.

Accessoirement, puisqu'il y a eu divorce, il y a bien eu séparation de corps puis séparation de biens à un moment donné. Pourquoi votre mari n'a-t-il pas fait transférer la part des comptes communs qui lui revenait sur un ou des comptes perso ?

S'il n'est pas autorisé d'empêcher un enfant de voir ses parents sans raison valable alors qu'il en exprime le désir, il paraît toujours difficile de l'y forcer [i:14|2tpbo]manu militari[/i:14|2tpbo] si celui-ci n'en a clairement pas envie.